

Sujet : TR: Votre demande n°19290

De : snia-ouest-ads-bf - DGAC/AUTRES <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Date : 03/04/2023 à 13:15

Pour : "vincenza.pigeat@cher.gouv.fr" <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

De : robot-obstacles-bf <robot-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Envoyé : lundi 3 avril 2023 12:54

À : snia-bf ADS - Département SNIA-Ouest <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Cc : snia-bf ADS - Département SNIA-Ouest <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Objet : Votre demande n°19290

Bonjour Mme Pigeat,

Votre projet associé à la demande n°19290 n'est soumis à aucune servitude aéronautique et/ou radioélectrique gérée par la direction générale de l'Aviation civile.

Au regard de ses caractéristiques (rappelées dans le tableau récapitulatif ci-joint), il ne constitue pas un danger pour la circulation aérienne civile.

J'émetts donc un avis favorable.

Si l'accord du ministère de Armées est requis au titre des servitudes des installations militaires, Je vous invite à consulter également ses services.

Cordialement,

Pour le directeur général de l'Aviation civile, le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire

Philippe Barnola

Merci de ne pas répondre à ce message généré automatiquement et d'utiliser, pour tout échange, le formulaire de contact disponible sous <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/contact>


**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**
Liberté
Égalité
Fraternité


dgac Direction
générale
de l'Aviation
Civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire
Construire ensemble, durablement

—Pièces jointes : _____

TableauRecapitulatif.xlsx

8,5 Ko

type
statut
numero_eventuel
surface_totale_projet
latitude
longitude
alt. sol
haut. obs.
alt. sommet
commune

photovoltaïque
Permis de construire
PC01814123B0006
37579.08
47°9'10.850"N
2°11'45.160"E
120.47
2.42
122.89
MEHUN SUR YEVRE 18

47°9'7.230"N
2°11'52.600"E
118.44
2.42
120.86
MEHUN SUR YEVRE 18

Sujet : PC 018 141 23 B0006 - URBA 436-les terre de la marie - Mehun-sur-Yevre (18)
De : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct (par AdER) <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Date : 03/04/2023 à 11:16

Pour : PIGEAT Vincenza - DDT 18/MAT/RT/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>, "emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr" <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Madame,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yevre (18) transmis par courriel en date de ce jour, ne présentent pas une gêne avérée pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis de l'état-major de la zone de défense de Rennes – EMZD RNS/DES/BSI/URB - Quartier Margueritte – BP 20 - 35998 Rennes Armées, en copie de ce courriel.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

**Sous-Direction Régionale de la Circulation
Aérienne Militaire Nord
Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA**

Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 02
dsae-dircam-sdrcom-nord-
envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la
sécurité aéronautique
d'État

De : PIGEAT Vincenza - DDT 18/MAT/RT/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

Envoyé : lundi 3 avril 2023 08:10

À : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : pour avis PC 018 141 23 B0006

Sujet : RE: pour avis PC 018 141 23 B0006

De : emzd-rennes-urb.trait.fct (par AdER) <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Date : 03/04/2023 à 13:37

Pour : PIGEAT Vincenza - DDT 18/MAT/RT/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

Bonjour madame,

En réponse à votre demande référencée en objet, l'état-major de zone de Défense de Rennes vous informe qu'aucune emprise militaire n'est implantée sur la commune de MEHUN SUR YEVRE

En conséquence, l'état-major de Rennes n'émet pas d'observation d'un point de vue domanial concernant ce projet.

Cordialement,

Ghislaine LE MARREC

OE HG

Sous-chef de bureau soutien des opérations / J4 INFRA

État-major de zone de défense Ouest

Quartier Marguerite – BP 20 – 35998 RENNES CEDEX 9

Té : 02 23 35 26 94 - PNI : 882 351 26 94

ghislaine.le-marrec@intradef.gouv.fr



État-major de zone de défense de Rennes
Sous-chef de bureau soutien des opérations

De : PIGEAT Vincenza - DDT 18/MAT/RT/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

Envoyé : lundi 3 avril 2023 08:13

À : emzd-rennes-urb.trait.fct <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : pour avis PC 018 141 23 B0006

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint pour avis le PC 018 141 23 B0006 sur la commune de Mehun sur Yèvre.

Sans réponse de votre part dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

--

Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE
PLACE JEAN MANCEAU
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Téléphone : 0970 831 970
Télécopie : 0247766155
Courriel : cen-are@enedis.fr
Interlocuteur : Elodie LEITE

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

OLIVET, le 06/04/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC01814123B0006
Adresse : LES TERRES DE LA MAIRIE
18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Référence cadastrale : Section AC , Parcelle n° 174-175
Nom du demandeur : PICART JULIEN

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Votre conseiller

Pour information: Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.





**DDT - MAT - RT
Site de Bourges**

12 AVR. 2023

ARRIVÉE

VOS RÉF. PC 018 141 23 B 0006

DDT 18

6 place de la Pyrotechnie

Lieu-dit CS20001

NOS RÉF. LEI-ENV-CM-NTS-GMR SOL-APPUIS-23-0094

INTERLOCUTEUR Nicolas HERY

18 000 BOURGES

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 11

E-MAIL rte-cm-nts-gmr-sol-env@rte-france.com

A l'attention de Mme PIGEAT VINCENZA

OBJET Centrale photovoltaïque au sol
MEHUN-SUR-YÈVRE

Ingré, le **11 AVR. 2023**

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 3 avril 2023, relatif à la demande du permis de construire.

Nous vous confirmons que notre réponse reste identique à notre courrier du 17 octobre 2022, référencé LEI-ENV-CM-NTS-GMR SOL-APPUIS-22-0256, éditée lors d'une préconsultation de la part de l'entreprise URBA 439.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Ludovic GÉRARD
RMR TERRITOIRES

Copie (s) : Copie de la lettre du 17/10/2022

Extrait SIG du 10/10/2022 – échelle 1/4000

Centre de Maintenance Nantes

Groupe Maintenance Réseaux Sologne
21, rue Pierre & Marie Curie - BP 124
45143 ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL : 02.38.71.43.16 - FAX :
02.38.71.43.99

www.rte-france.com



05-09-00-COUR



VOS RÉF. Projet à Mehun-sur-Yèvre

NOS RÉF. LEI-ENV-CM-NTS-GMR SOL-APPUI-22-0256

INTERLOCUTEUR Nicolas HERY

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 11

E-MAIL rte-cm-nts-gmr-sol-env@rte-france.com

URBA 439

URBASOLAR

75 allée Wilhelm ROENTGEN

34961 MONTPELLIER CEDEX 2

A l'attention de M.DEWEZ Grégoire

OBJET Centrale photovoltaïque au sol
MEHUN-SUR-YÈVRE

Saint Jean de la Ruelle, le **17 OCT. 2022**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 28 septembre 2022, relatif à la demande de renseignement déposée l'entreprise URBA 436.

Nous vous informons que ce terrain est à proximité du poste électrique de MEHUN-SUR-YÈVRE.

Nous vous informons que les principales obligations réglementaires concernant les constructions au voisinage d'ouvrages électriques HTB (tension supérieure à 50 000 Volts) sont les suivantes :

- Les accords intervenus avec les propriétaires et les servitudes d'utilité publique préservent et autorisent l'accès aux lignes et aux pylônes par nos services et prestataires pour les besoins d'exploitation de nos ouvrages.

Le projet ne doit à aucun moment gêner les interventions nécessaires à la maintenance de nos ouvrages, notamment le passage d'engins (ex : nacelles, gyrobroyeurs, etc...), aussi bien sous les câbles qu'auprès des pylônes.

- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

Cette distance de sécurité intègre les caractéristiques techniques de l'ouvrage, le balancement des conducteurs dû au vent, l'intensité de transit maximum et les normes de sécurité en vigueur.

Centre de Maintenance Nantes
Groupe Maintenance Réseaux Sologné
21, rue Pierre & Marie Curie - BP 124
45143 ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL : 02.38.71.43.16 -
FAX : 02.38.71.43.99



www.rte-france.com

03-09-00-COUR



- L'Arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001 fixe les conditions de voisinage avec un ouvrage électrique HTB (tension supérieure à 50 000 Volts), à savoir :
 - Construction :

Pour un bâtiment situé sous la ligne, la distance minimale à respecter est de 3,70 mètres entre le câble inférieur, positionné dans les conditions de fonctionnement les plus défavorables, et le point le plus haut de la construction (y compris antennes et cheminées).

Pour un bâtiment situé à proximité de la ligne, la distance minimale horizontale à respecter doit tenir compte du balancement des conducteurs sous l'effet du vent (elle est calculée par nos soins et varie en fonction de la position du projet entre les deux pylônes).

La modification de la topographie du terrain initial lors des terrassements peut engendrer des distances au sol non conformes à l'Arrêté Technique. Le stockage de terre de remblai même provisoire ou création de merlon est à proscrire sous l'emprise de la ligne. Il ne doit pas remettre en cause la hauteur de surplomb au sol, en tout point des câbles.
 - Voie :

Pour une voie de circulation prévue sous l'emprise des lignes, une distance verticale supérieure à 8,00 mètres est obligatoire entre la surface de roulement des voies de circulation et le câble conducteur inférieur, positionné dans les conditions de fonctionnement les plus défavorables. De plus, le surplomb longitudinal des voies de circulation est interdit, l'angle de croisement devant être supérieur à 5°.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un extrait du profil en long de la ligne concernée sur lequel est matérialisée la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale).

Nous vous communiquons en outre, dans un document annexe, un certain nombre de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est **indispensable que nous soyons consultés lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme**, afin que nous nous assurions que la construction projetée respecte les distances minimales par rapport à l'ouvrage prescrites par l'Arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

PJ : Dossier en retour
Extrait SIG du 10/10/2022 – échelle 1/ 4000
Plan du poste de MEHUN-SUR-YÈVRE
Annexe : recommandations techniques

Ludovic GÉRARD
RMR TERRITOIRES



La réseau
de transport
d'électricité

Document fourni à titre informatif
Reproduction interdite
Accessibilité RTE
10 oct. 2022

GMR SOLOGNE
21 rue Pierre et Marie Curie
45143 St Jean De La Rueille
Nicolas HERY
nicolas.hery@rte-france.com
Tel : 02 38 71 43 11

SIG - MEHUN-SUR-YÈVRE
TRAVAUX A PROXIMITÉ
D'OUVRAGES
ELECTRIQUES RTE

Légende des ouvrages électriques

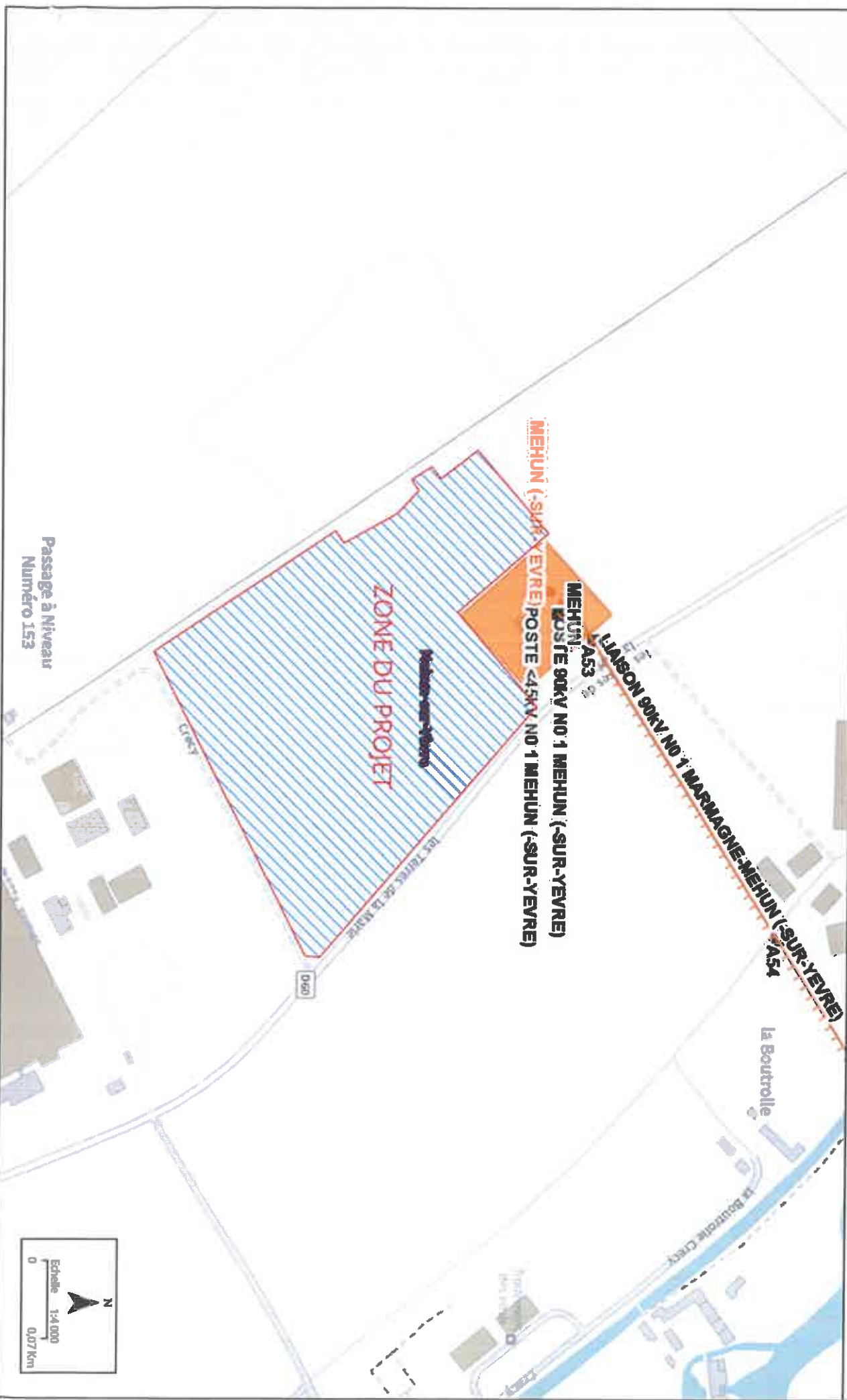
400kV	225kV	110kV	63kV	45kV
-------	-------	-------	------	------

SIG : Poste électrique

ouvrant : Poste électrique

Site : Poste électrique

Le web site indique les travaux sous-traités par RTE.



Bourges, le 11 avril 2023

Le Directeur,

à

DDT 18
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

DDT - MAT - RT
Site de Bourges

20 AVR. 2023

ARRIVÉE

**POLE MOYENS OPERATIONNELS
ET LOGISTIQUE**

**GROUPEMENT
GESTION DES RISQUES**

SERVICE PREVISION

Affaire suivie par : ADC DEMOULE Christophe

✉ serv_prevision@sdis18.fr

Objet : Demande de permis de construire relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque

V/Réf. : PC 018 141 23 B0006
URBA 436 – représenté par Monsieur Julien PICART
Les Terres de la Marie
18500 MEHUN SUR YEVRE

N/Réf. : PRS/DD/23.179

P.J. : Néant

Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque

Après étude de ce dossier, mes services émettent les prescriptions suivantes :

Mesures de prévention du risque incendie :

Assurer la défense extérieure contre l'incendie par une réserve d'eau de 60 m³, située à moins de 400 m de l'accès à la parcelle. Cette réserve devra être équipée d'un hydrant d'aspiration, accessible, signalée, utilisable en toute saison et alimentée par le réseau d'adduction d'eau. Elle doit être positionnée en-dehors de flux thermiques de 3 KW/m².

Le chemin ou la route menant à la plateforme d'aspiration doit être praticable par les engins incendie (largeur minimale de 3 m et sur sol dur ou stabilisé). Il sera nécessaire d'adresser au SDIS un plan mentionnant la position, le type et le volume de la réserve afin que celle-ci puisse être référencée.

Caractéristiques générales :

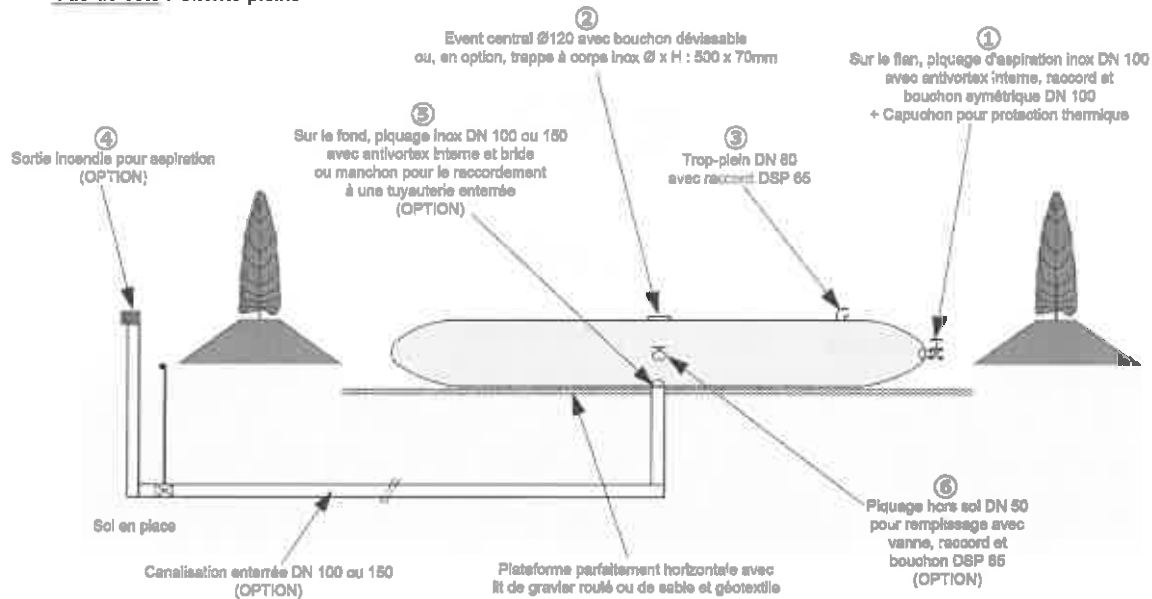
- Aire d'aspiration pour l'engin pompe.
- Distance du raccord d'aspiration de l'engin ≤ 4 mètres.
- Accessible aux engins en tout temps et en toute circonstance.
- ① Raccord d'aspiration (DSP) avec anti vortex d'un diamètre de 100 mm et une vanne de barrage.
- ② Event d'un diamètre de 120 cm.
- ③ Trop plein d'un diamètre de 80 cm avec bouchon obturateur et chaînette.
- ④ ⑤ ⑥ Options.
- Signalisation du site.

Caractéristiques particulières :

Il est recommandé :

- d'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème du gel,
- de protéger la réserve souple par une clôture d'une hauteur minimum d'1,80 mètre.

Vue de côté : Citerne pleine



1. Doter les postes techniques d'extincteurs appropriés aux risques (notamment aux feux d'origine électrique), en quantité suffisante et maintenus en bon état d'entretien.
2. Prévoir l'enfouissement des boîtes de jonction et des câbles électriques à au moins 80 cm de profondeur. A défaut d'être enterrés, ces matériels doivent être de type unipolaire de classe C2 non propagateur de la flamme et résistant à des températures de 70°C. Les câbles et boîtes de jonction seront situés à une distance supérieure ou égale à 50 m de toute végétation. Le cas échéant, le sol devra être en matériaux incombustibles (gravier, sable ...) sur un diamètre suffisant autour des matériels électriques. Conformité à la norme NFC 15-100.
3. Utiliser des matériels électriques de classe II au sens de la norme NF EN 61140.
4. Réaliser le poste de livraison avec des matériaux M0, des murs R30, son implantation doit être à plus de 5 m de la voie publique, d'un local d'habitation et / ou d'un ERP. Conformité à la norme NFC 13-100.
5. Dans le cas d'une architecture centralisée, les onduleurs doivent être éloignés des modules photovoltaïques de plus de 5 m ou réaliser un écran coupe-feu de degré 2h entre le local et les modules.
6. Dans le cas d'une architecture décentralisée, doter le site d'une coupure AC assurée par une commande manuelle de l'organe de coupure ou par l'intermédiaire d'une action télécommandée conforme à la norme UTC 15-712-1. Coupure au plus près du poste de livraison, à l'entrée du site et facilement identifiable.
7. Suivant la technologie et les normes en vigueur, doter le site d'un organe de coupure d'urgence centralisé permettant la coupure intégrale des câbles électriques DC et facilement identifiable.
8. Equiper les locaux électriques de matériel électro-secours (perche, tabouret...). Ils devront par ailleurs être dotés d'une détection automatique d'incendie, adressable, avec report de l'alarme vers un poste surveillé en permanence.
9. Le site doit être totalement clôturé.
10. Débroussailler (et déboiser le cas échéant) à l'intérieur du site et dans un périmètre de 50 m autour des installations.

Mesures facilitant l'intervention des secours :

11. Afficher au niveau des locaux électriques les consignes de sécurité (conduite à tenir face à un électrisé, numéro d'appel des secours...) ainsi que les pictogrammes de dangers des risques de l'installation.
12. Le portail d'entrée dans le site, de largeur minimale de 4 m, doit être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.
13. L'accès à l'intérieur du site doit comprendre une voie périphérique (« rocade ») ainsi que des voies intérieures (« pénétrantes »). Ces voies de circulation devront être stabilisées, entretenues et d'une largeur minimale de 6 m. Elles devront permettre d'atteindre à moins de 100 m tout point du site. En cas de cul de sac, ces voies de circulation devront permettre les demi-tours et les croisements d'engins. Des aires de retournement pourront ainsi être créées.
14. Installer à l'entrée du site, un panneau descriptif des voies de circulation afin de faciliter l'intervention des engins de secours. Préciser sur ce panneau la présence éventuelle d'animaux sur site (ex : ovins).
15. Installer à l'entrée du site et tous les 20 m sur la clôture périphérique, des panneaux de danger informant du risque électrique lié à l'installation photovoltaïque (cf. exemple ci-dessous).



16. Pendant les périodes de présence de personnels ou d'un gardien, l'accueil des secours à l'entrée du site doit être assuré pour toute intervention. En dehors de ces périodes ou en l'absence de gardiennage, l'exploitant devra permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
17. Fournir au Service Départemental d'Incendie et de Secours les informations suivantes :
 - ✓ Un plan d'ensemble au 1/2000^{ème} (ou échelle proche), précisant notamment l'emplacement des organes de sécurité et principalement l'organe de coupure général,
 - ✓ Les coordonnées (identité et téléphone) des techniciens d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais, et ce, 24h/24,
 - ✓ Les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.

Le service prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Départemental empêché,
Le Directeur Départemental Adjoint

Une signature manuscrite en bleu, qui semble être "Remy Andriot", est écrite sur une ligne horizontale.

Colonel Rémy ANDRIOT

28 AVR. 2023

ARRIVÉE

DDT 18

28 AVR. 2023

Direction Départementale des Territoires
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18000 BOURGES

Saint Doulchard, le 24 avril 2023

Siège Social
2701, route d'Orléans
BP 10 - ZA Détour du Pavé
18230 SAINT-DOULCHARD
Tél : 02 48 23 04 00
Fax : 02 48 65 18 43
accueil@cher.chambagri.fr

Objet : Consultation Permis de construire
Création d'une centrale photovoltaïque au sol – Mehun-sur-Yèvre

Dossier suivi par Emmanuelle Malland-Rosset

Madame,

Par courrier électronique reçu par mes services le 03 avril 2023, vous sollicitez les services de la Chambre d'agriculture pour recueillir notre avis sur le dossier PC 018 141 23 B0006, concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mehun-sur-Yèvre, au lieu-dit « Les terres de la Marie ».

La Chambre d'agriculture soutient que la réalisation de centrales photovoltaïques au sol, dans le respect du Grenelle de l'environnement et de la Charte Agriculture, Urbanisme, Territoire – Volet développement des Installations photovoltaïques au sol de décembre 2011, ne doit pas se faire sur des surfaces utilisées par l'agriculture départementale.

Selon la Charte évoquée ci-dessus, l'installation de centrales photovoltaïques au sol ne devrait s'envisager que sur des terrains non exploités par l'agriculture depuis au moins 10 ans ou sur des sites dégradés.

Le site pressenti concerne deux parcelles situées en zone Ue. La parcelle 174 – section AC, appartenant à la commune de Mehun-sur-Yèvre, en friche, ne présente aucune vocation agricole. En revanche, il apparaît que la parcelle 175 – section AC, est inscrite au registre parcellaire agricole en 2021. Par conséquent, elle ne devrait pas faire l'objet d'un projet photovoltaïque.

Toutefois, compte-tenu que cette dernière parcelle vient en complément d'une parcelle non agricole, et qu'elle représente moins d'un quart de l'installation envisagée, soit 1,6 hectare, la Chambre d'agriculture donne un avis favorable au projet présenté.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président de la
Chambre d'agriculture du Cher**

Etienne GANGNERON



Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Nos réf : 2023-05-02_MehunSurYevre_PC01814123B0006-CPV
Photovoltaïque
Vos réf. : courriel du 3 avril 2023
Affaire suivie par : Christophe GAVORY
Tél : 02 34 34 63 40
christophe.gavory@developpement-durable.gouv.fr

À

**Monsieur le directeur
D.D.T. du Cher**
6 place de la Pyrotechnie
CS 20 001
18 000 BOURGES

A l'attention de Mme Pigeat
vincenza.pigeat@cher.gouv.fr

Bourges, le 2 mai 2023

Objet : avis sur un permis de construire PC 018 141 23 B0006 – Centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur le Directeur,

Par transmission en date du 3 avril 2023, vous avez communiqué à la DREAL Centre-Val de Loire un dossier de demande de permis de construire déposé par la société URBA 436, relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et ses locaux techniques sur la commune de Mehun-sur-Yèvre référencé PC 018 141 23 B0006.

Le dossier joint à la demande de permis de construire indique que le site retenu pour le projet d'unité de production photovoltaïque est situé au lieu-dit « les Terres de la Marie » à Mehun-sur-Yèvre. L'Inspection des installations classées n'a pas connaissance de l'existence de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ou du régime de l'enregistrement sur le site d'implantation du projet.

Par ailleurs, les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque ne sont pas classables au sein de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
Le chef de la subdivision 2 du Cher,

Christophe GAVORY

Copie à : DREAL Centre-Val de Loire – SRCT
Préfecture du Cher – Service de Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Bureau des ICPE

6, place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 34 34 63 40 – fax : 02 34 34 63 10
Courriel : ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr



Numéro des dossiers : PC 018 141 23 B0006

Date limite d'instruction : -----

Commune : MEHUN SUR YEVRE

Documents d'urbanisme applicable :

- Règlement National d'Urbanisme
- Plan d'Occupation des Sols
- Plan Local d'Urbanisme : zone Ue
- Carte Communale

Motif de consultation de la CDPENAF :
art. L 112-1-1° du CRPM

Dérogation à l'urbanisation limitée :
(art. L 142-5 c. urb) : non

Type de saisine de la CDPENAF :
Autosaisine

Demandeur : Centrale photovoltaïque URBA 436 représentée par M. PICART Julien

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Terres de la Marie » – 18500 – Mehun sur Yèvre

Surface clôturée : 6,85 ha

Surface de la zone photovoltaïque : 6,85 ha

Caractéristiques et justifications de la réalisation du projet par le demandeur :

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol se situe sur les parcelles AC 174 et AC 175. La parcelle AC 174 est en culture, inscrite au Registre Parcellaire Graphique depuis 2016 (orge d'hiver, coriande, avoine d'hiver et blé tendre d'hiver pour une surface de 1,8 ha) et la parcelle AC 175 est en friches.

Caractéristiques principales de la centrale photovoltaïque :

Nombre de modules photovoltaïques	14 940 Unités
Technologie des modules	Silicium-mono ou polycristallin
Inclinaison	15°
Puissance unitaire des modules envisagés	490 Wc
Structures porteuses en acier	Pieux battus
Nombre de locaux techniques	1 poste de livraison, 2 postes de transformation et 1 local de maintenance
Puissance installée	7,30 MWc
Surface clôturée	6,85 ha
Clôture souple	Grillage soudé de 2,00 m de hauteur

Éléments fournis par la DDT :

Le projet de centrale photovoltaïque est situé sur 2 parcelles :
- celle au sud n'est pas déclarée à la PAC depuis au moins 10 ans
- celle au nord, d'environ 1,8 ha, l'était encore en 2022

Le dossier n'est pas soumis à étude préalable agricole.

La continuité écologique ne sera que peu impactée. En effet, la surface du projet est une terre agricole sans haie sans arbre à proximité de l'A71. Cependant, une ZNIEFF de type 2 "Vallée de l'Yèvre" se situe à 400 m à l'Est. En phase chantier, des mesures de protection de la faune du milieu (surtout dans son déplacement) devraient être mises en œuvre.

La commune de Mehun sur Yèvre fait partie de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et est dotée d'un PLU actuellement en vigueur. L'unité foncière se situe en zones Ue qui autorise ce type d'installation, sous réserve de prendre les dispositions adéquates pour limiter au strict minimum la gêne pouvant en découler.

Le délai d'instruction du permis de construire commencera à courir dès la réception des conclusions du commissaire enquêteur.

Date de saisine la CDPENAF : 30/05/2023

Avis de la CDPENAF : Avis défavorable à l'unanimité

Motivation de l'avis : La commission a rendu un avis défavorable à l'unanimité motivé sur l'absence d'agrivoltaïsme sur la parcelle cultivée. Il faut noter également que la parcelle en friches était historiquement cultivée. Elle pourrait donc être remise en culture. Si le projet devait faire l'objet d'évolutions sur le caractère agrivoltaïque, il nécessitera un nouveau passage en commission.

le président de la CDPENAF

Yannick PASTOUREAU

.../...

LOCALISATION DU SITE DU PROJET



PLAN DE MASSE



Sujet : TR: avis PC 018 141 23 B0006

De : SILLY Dominique (par AdER) <dominique.silly@culture.gouv.fr>

Date : 27/07/2023 à 09:19

Pour : PIGEAT Vincenza - DDT 18/SAT/BDSP/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

Copie à : FARNIE Christine <christine.farnie@culture.gouv.fr>

Bonjour,

Après recherche, je ne trouve pas d'avis de notre part.

La Conservatrice, Mme Farnié est en congés et rentre le 7 août prochain.

Je suppose que les délais sont épuisés, il s'agit donc d'une renonciation tacite.

Cordialement,



Dominique SILLY

Gestion administrative Cher, Loiret et Orléans

Liquidation de la redevance d'archéologie préventive (RAP)

Gestion du fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP)

Gestion des subventions et coordination budget 175

Service régional de l'archéologie (SRA)

6, Rue de la Manufacture – 45053 ORLEANS Cedex

02 38 78 12 54

07 64 77 44 58 (mercredi - télétravail)

De : PIGEAT Vincenza - DDT 18/SAT/BDSP/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 26 juillet 2023 12:44

À : secretariat-sra.drac-centre <secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr>

Objet : avis PC 018 141 23 B0006

Bonjour,

Je n'arrive pas à retrouver votre retour d'avis concernant ce dossier.

Vous serait-il possible de me le renvoyer ?

Je vous remercie.

Cordialement

Vincenza PIGEAT

Instructrice ADS

Service Accompagnement des Territoires

Bureau Droit des Sols et Publicité (BDSP)

6 Place de la Pyrotechnie - 18019 BOURGES

Tel : 02 34 34 62 77 - Mobile : 07 72 37 07 04

www.cher.gouv.fr